

# Affichage Panneaux Associatif

## CAHIER DES CHARGES

### 1/ Contexte

Un peu partout sur le territoire communal des panneaux ou autres systèmes d'affichages fleurissent, destinés à annoncer des événements associatifs... Beaucoup l'ignorent, cet affichage est interdit et obéit à une réglementation stricte, afin de ne pas « surcharger » le paysage et respecter la législation en matière de sécurité routière.

Pour veiller à une bonne gestion de l'affichage au sein du domaine public et apporter un soutien à l'ensemble du monde associatif dans l'annonce de leur manifestation, la municipalité a opté pour la mise en place d'emplacements réservés.

Ceux-ci ont été implantés à plusieurs endroits de la commune pour une uniformisation de l'affichage événementiel et en application de la réglementation en vigueur. Ces panneaux restent la propriété de la municipalité.

Ils sont mis gracieusement à disposition des associations afin de leur permettre de diffuser leurs manifestations à destination des habitants.

### 2/Conditions à remplir

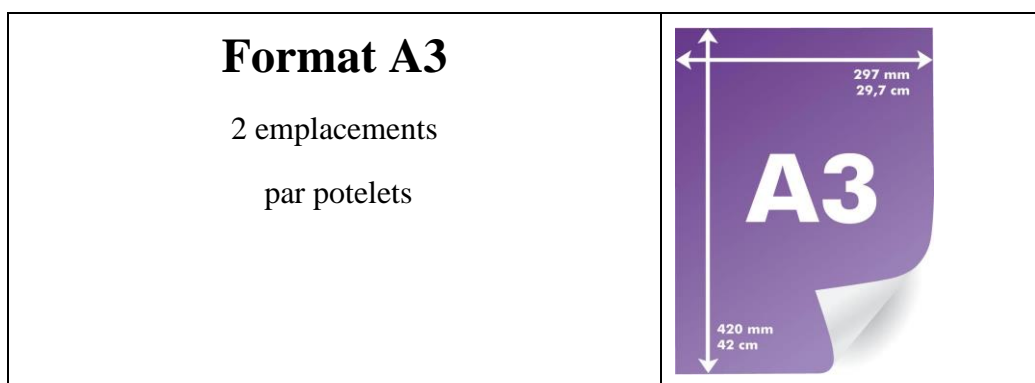
Les panneaux d'affichage associatif sont des panneaux de proximité. Par priorité, ils informent des événements Chambonnaires.

- 1- L'accès aux supports est exclusivement réservé à l'annonce de manifestations festives pour les associations possédant un siège social et/ou exerce leur activité au sein de la commune.
- 2- Les affiches promouvant un événement seront apposées au maximum 15 jours avant la manifestation. Celles-ci seront à retirées une fois la date de celui-ci dépassés
- 3- En l'absence de communication événementielle associative, la commune se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des supports.

### 3/Localisation des supports

Les supports réservés à l'affichage associatif sont constitué d'un panneau bois (40 cm X 50 cm) situés à divers point stratégique de la ville.

## Format d'affichage disponible



## Emplacements choisis

1	Place des Cévennes à Gaffard
2	Avenue Citroën, à son intersection avec la rue de la république
3	Rue de la République, à son intersection avec l'avenue Citroën
4	Rue Zola, à son intersection avec la rue Voltaire
5	Rue Michelet, à son intersection avec la rue Gambetta
6	Rue de la République, à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle
7	Place Jean Jaurès dans l'allée piétonne coté Ecole St Joseph
8	Rond point de la Cotille
9	Rond Point Rue de l'Europe
10	Place Jean Jaurès sur la 3 <sup>ème</sup> Zone de parking en partant de l'espace Festif (PANNEAU RECTO-VERSO)
11	Rond point rue Gabriel Peri
12	Rue Benoit Frachon, à son intersection avec la rue Maxime Gorki
13	Rue Gambetta à hauteur du square Laurent Jacquet
14	Rue Schuman, à son intersection avec la rue Jean Monnet
15	Sortie 31 de la RN88, au carrefour avec l'avenue André Citroën
16	Rue Paul Langevin, à hauteur de la sortie n°30 de la RN 88

## 5/Disposition générale

Tout affichage quelles qu'en soient la nature ou l'origine- implanté sur la signalisation de police, les candélabres, les feux de signalisation, les panneaux de jalonnement, la signalisation directionnelle ou plus largement sur l'assiette des giratoires, n'est pas autorisé et fera l'objet d'une dépose.

Il en est de même pour les affiches à proximité d'une intersection gênant la visibilité des automobilistes ou à proximité des passages protégés, risquant de masquer les piétons. Traitement égal pour les panonceaux émanant d'autres communes, annonçant des événements pour lesquels la Ville n'est pas partenaire, s'ils sont trop nombreux et gênants.

Toutes banderoles installées sur le domaine public seront retirées. Pour celles installées en domaine privé, elles devront être à une certaine distance jugée non accidentogène de la voirie (environ 3m en retrait de la voie), leur dimension ne devra pas excéder (L 2m x h 1m).

Rappelons qu'il est de responsabilité de la Ville d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public.

Ces panneaux d'affichages ne feront en aucun cas, l'objet d'un usage politique, commercial ou religieux.

**Tout affichage en dehors des emplacements réservés et prévus à cet effet sera systématiquement enlevé par les services techniques.**

## 6/Procédure de la demande

### Rétro planning

<u>1ere</u> <u>étape</u>  Dépose et validati on de la demand e	<b>4 semaines</b>  Minimum <u>avant</u> l'affichage	L'association fait sa demande d'affichage au service vie associative.  <b>La période d'affichage est de 2 semaines maximum</b>
	<b>3 semaines</b>  <u>avant</u> l'affichage	Retour du service vie associative  Accord ou refus*
<u>2ième</u> <u>étape</u>  Validati on	<b>2 semaines</b>  <u>avant</u> l'affichage	En cas d'accord :  récupération par l'association des 19 panneaux bois au service Vie Associative.
<u>3ième</u> <u>étape</u>  Afficha ge	<b>Pendant 2 semaines</b>	<b>Une affiche par panneau</b>  sera déposée dans chacun des 19 potelets mentionnés ci-dessus.

<p><u>4<sup>ème</sup></u> <u>étape</u></p> <p><u>Retour</u> <u>pannea</u> <u>ux</u></p>	<p><b>2 jours maximum après la manifestation</b></p>	<p><b>Récupération et retour par les associations</b> des 19 panneaux. Ceux – ci seront à retourner au service vie associative</p> <p>Prévoir le nettoyage des supports panneaux avant restitution au service.</p>
---	--	--

\* Cas de refus (exemples) : affichage politique, commercial ou religieux....